Demande de validation d'un diplôme professionnel afin d'obtenir un permis de conduire

- Soit il s'agit d'un premier permis de conduire
- Soit il s'agit d'ajout de nouvelles catégories à un permis existant

Pièce d'identité	* Carte nationale d'identité sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans * Passeport biométrique, passeport de service ou passeport de mission valide. * Passeport non biométrique valide * Récépissé valant justification de l'identité (pour les personnes faisant l'objet d'une interdiction de sortie du territoire)
Justificatif de domicile (du lieu de résidence principale)	- Un avis d'imposition ou de non-imposition (la taxe foncière n'étant pas acceptée) - Une quittance de loyer faite par un professionnel - Une facture de moins de 6 mois (téléphone fixe, mobile, gaz, électricité ou eau) - Si personne hébergée : une attestation de l'hébergeant datée et signée par l'hébergé et l'hébergeant, certifiant l'hébergement + justificatif de l'hébergeant + carte nationale d'identité de l'hébergeant - Si personne mineure : une attestation d'hébergement sur l'honneur de l'un des parents datée et signée + carte nationale d'identité du parent qui a signé l'attestation + justificatif domicile du parent
Photo d'identité	- La photo d'identité récente (datée de moins de 6 mois) et réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée. - La photo doît être de 3.5 x 4.5 cm et respecter les caractéristiques suivantes : - En couleur sur fond clair et uni, de face tête nue, visage centré et dégagé, yeux ouverts et visibles - Une photo scannée ou photographiée sera refusée
Formulaire visite médicale	Cerfa n°14880*02 complété et signé par le médecin annonçant l'aptitude Vous devez vous soumettre à une visite médicale si vous êtes dans l'une des situations suivantes : * candidat aux catégories A et B du permis de conduire délivrées pour la conduite de véhicules spécialement aménagés pour tenir compte du handicap ; * candidat aux catégories A et B atteint d'une incapacité a priori incompatible avec l'obtention du permis de conduire ; * candidat aux catégories A1, A2, A, B et B1, titulaire d'une pension d'invalidité à titre civil ou militaire ; * candidat atteint d'une affection a priori incompatible avec la délivrance du permis ; * candidat ayant fait l'objet d'une demande de contrôle médical par l'examinateur lors de l'épreuve pratique de l'examen.
Diplôme ou titre professionnel	Copie du titre professionnel ou du diplôme obtenu (CAP-BEP)
Contrôle médical : La périodicité du contrôle médical dépend de votre âge et de la catégorie du permis.	• Permis A utilisé pour une activité de transport de personnes à 2 ou 3 roues • Permis B utilisé pour les activités suivantes : taxi, voiture de tourisme avec chauffeur (VTC), ambulance, ramassage scolaire, transport public de personnes • Permis C et C1 (poids lourd) • Permis D et D1 (transport en commun) • Permis CE, C1E, DE et D1E (certains véhicules avec remorque)

Coût de la prestation : 39.90 €